

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY**

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT PIERRE D'ALVEY**

**L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.**

**Convocation et affichage : 02.03.2023**

**Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET.**

**Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Michel REVEYRON ; Gérard REVEYRON ; Jean VEUILLET**

**Absent : Jean-Claude BRUSCHETTA**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Alain COTTAREL a été nommé secrétaire de séance.**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 3 avril 2023 à 19h30**

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant le mandatement des investissements avant vote du budget.**

**Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité.**

**03.06.2023-1 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;**

**1. DECIDE**

**- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, dans le grade de d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8h90 heures hebdomadaires annualisées.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois avec un maximum de 3 ans compte tenu des besoins pour faire la garderie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bon relationnel avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **06.03.2023-2 PROGRAMME TRAVAUX ONF**

L'ONF entretient les périmètres de la forêt communal, comme chaque année, il nous propose un programme annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le programme d'entretien : entretiens des plantations de douglas de 2011 et 2012 sur 0,4 ha, un passage de prévu, pour 530€ HT
- Retient le programme d'enlèvements des protections sur les plus grands plants de douglas environ 50 plans pour 270€ HT
- Dit que le montant prévu au budget est de 800€ HT.

### **06.03.2023-3 REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE**

Comme proposé lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire, présente aux conseillers municipaux un devis pour le remplacement du lave-vaisselle de 7611.48€ TTC de l'entreprise ROUSSET et Fils de Barby. Il a 4 cycles. Catherine MONNET montre le plan. Le prix comprend l'aménagement, l'installation, l'électricité, la pose et des améliorations : supports, étagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette dépense. Le montant pourrait être pris sur le mandat d'investissement avant vote du budget.

Accepté à l'unanimité.

L'entreprise nous propose de rechercher aussi une cuisinière d'occasion pour qu'elle soit aux normes.

### **06.03.2023-4 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE**, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les investissements nécessaires sont les suivants :

Compte	Libellé	Budget voté	Crédits ouverts
2111	Terrains nus	39 000€	9 750€
2116	Cimetière	80 000€	20 000€
2128	Autres agencements	10 000€	2 500€
21318	Autres bâtiments publiques	20 000€	5 000€
2132	Immeubles de rapport	51 753.80€	12 938.45€
2135	Instl.gen.agenc.aména.cons	4 500€	1 125€
2151	Réseaux de voirie	70 000€	17 500€
21783	Matériel de bureau informatique	6 000€	1 500€
TOTAL		281 253.80€	70 313.45€

### **Questions diverses.**

- M. Jean-Claude BRUSCHETTA, a envoyé sa lettre de démission, le 27 février 2023, de 1<sup>er</sup> adjoint du Conseil Municipal pour raisons de santé.
- SIVU : Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il va falloir faire des travaux d'amélioration de l'isolation de l'école de Traize, dans le cadre du projet Merisier. La commune devra donc participer financièrement à ce projet.
- Un défibrillateur avec son coffret climatisé, pourrait être mis aux Carrels, suite à la formation sur le défibrillateur. Il coûterait entre 2000 et 3000€. Il pourrait être mis, à côté de chez Gérard REVEYRON. Il faut aussi une prise électrique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. On pourrait grouper l'achat avec d'autres mairies. Monsieur le Maire se renseigne. A propos de la formation, 27 personnes y ont participé et elle a été très appréciée.
- La chorale des Chœurs du Guiers souhaiterait emprunter la salle pour répéter : le 13 mai de 9h à 16h30 et le 23 juin le soir, de 19h à 22h. Le Conseil municipal demande 150€ pour les 2 locations, suivant la délibération du 15 décembre 2016 (une gratuité puis participation financière).
- La chorale de Chartreuse en Chœurs souhaiterait emprunter la salle le sa 22 avril de 9h30 à 16h30. Le Conseil Municipal est d'accord pour une location.
- Réunion de la COPENAF autour du PLU à Chambéry-le-haut.
- Le 8 mars, réunion au SMAPS pour le PLU à Belmont-Tramonet. Il y aura une enquête publique. Le Tribunal de Chambéry a désigné une enquêtrice de Dullin.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 31 décembre 2019 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

#### **06.03.2023-5 MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en

- Pour la cure, on a recontacté Guiraud, l'archi qui nous avait fait la salle. Un autre archi a été contacté. Il passera voir les bâtiments.
- Le repas des aînés : le 19 mars avec Ludo traiteur. Menu à 34.65€/pers dont apéro. 1 serveur pour 20 convives, toute la journée : 342€ pour 2 serveuses, il en faut 3. 56 personnes vont manger. Animation : orchestre Dapito, 3 personnes : leur offrir le repas pour 6 personnes. Le reste des boissons de la rencontre des nouveaux arrivants du 9 octobre sera utilisé et complété Il faut acheter une cinquantaine de verres.
- Distribution des colis, il y en a 23 qui ont été distribués.

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du :  
Publié le :

A St Pierre d'Alvey,  
Le 30 mars 2023

Le Maire,  
Jean HEBRARD



Le secrétaire,  
Alain COTTAREL

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'A. Cottarel', is written over a horizontal line.

